

Introduction

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) est un enjeu majeur en France, visant à garantir l'égalité des chances et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Dans cette perspective, le fonds d'accessibilité a été mis en place pour soutenir financièrement les opérations visant à rendre les ERP accessibles. Il s'agit d'une mesure essentielle pour répondre aux exigences légales, telles que la loi Handicap de 2005 et la réglementation en vigueur.

Le fond d'accessibilité est doté d'un budget de **300 millions** d'euros pour une période de 5 ans.

I / Le principe

Le fond d'accessibilité vise à aider les propriétaires des **ERP de 5^{ème} catégorie** à mettre leur établissement aux normes d'accessibilité.

La subvention permet de **financer jusqu'à 50% des dépenses engagées** hors taxe dans la limite d'un **plafond global de 20 500 euros** d'aide versée. Il est également possible de financer la prestation d'un ergothérapeute qui fait un diagnostic pour prescrire les travaux.

La demande de l'aide se fait par le propriétaire de l'ERP sur le site de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/>

II / Conditions d'obtention

Sont éligibles à l'aide les **ERP de 5ème catégorie**, notamment les :

- Les magasins de vente (M)
- Les restaurants ou débits de boisson (N)
- Les hôtels (O)
- Les administrations, banques, bureaux (W)
- Les établissements de soins (U)

Les ERP privés de 5è catégorie d'autres types (J, L, P, T, etc.) pourraient être éligibles au dispositif sur demande expresse du sous-préfet référent handicap et inclusion de leur département d'implantation.

Les établissements éligibles doivent par ailleurs être des TPE/PME remplissant les conditions suivantes :

- **avoir moins de 250 salariés** et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas **50 millions d'euros** hors taxe ou un total de bilan n'excédant pas **43 millions d'euros**,
- être classées ERP privés de 5ème catégorie **inaccessibles** ou **partiellement accessibles**,
- avoir été créés avant le 20 septembre 2023,
- être inscrites au registre national des entreprises et à jour de leurs obligations,
- ne pas être ne procédure de liquidation judiciaire.

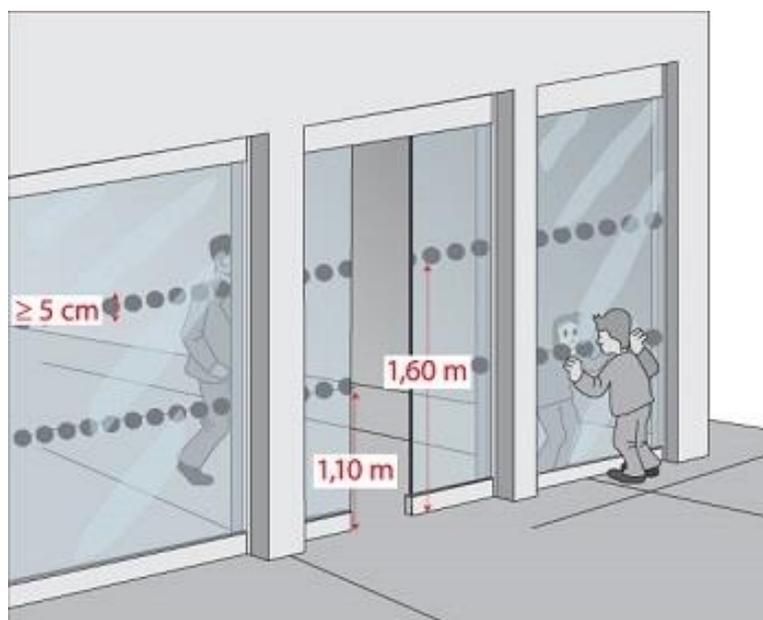
III / Opérations éligibles

Le fonds territorial d'accessibilité permet de financer :

- **des équipements de mise en accessibilité** : rampe d'accès, sanitaire avec barre d'appui, chambres adaptées pour les personnes à mobilité réduite,
- **des travaux de mise en accessibilité** : travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir des sanitaires, travaux pour supprimer une marche à l'entrée,
- **le diagnostic des conditions d'accessibilité de l'établissement** : c'est-à-dire l'identification des actions de mise en accessibilité à mener,
- **les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage** lors de l'accompagnement par un maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

En pratique, dans le domaine des portes automatiques piétonnes cela permet de financer les opérations suivantes :

- Mise en place ou remplacement d'un contraste visuel par rapport à l'environnement visible de part et d'autre de la porte.



III / - Opérations éligibles (suite)

- Mise en place ou remplacement d'un bouton de déverrouillage de la porte et dispositifs de contraste visuel et tactile de ce bouton.



- Mise en place ou remplacement de dispositifs de fermeture automatique des portes des sanitaires

